



**LANCEURS**  
**D'ALERTE**



## ACTIONS DE SENSIBILISATION

## ET PLATEFORME D'ALERTE

## DE L'AUTORITÉ

## DE LA CONCURRENCE

La directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union vise à créer un cadre juridique européen uniforme pour protéger les lanceurs d'alerte dans certains domaines d'action de l'Union européenne.

Conformément à la loi du 16 mai 2023 qui transpose cette directive, les lanceurs d'alerte qui signalent des violations de la loi dont ils ont eu connaissance dans un contexte professionnel sont protégés contre toutes formes de représailles.

Le Luxembourg compte 22 autorités compétentes pour recueillir ces signalements, chacune dans son domaine d'expertise, dont l'Autorité de la concurrence.

L'Autorité a donc dû adapter ses procédures et désigner, parmi son personnel existant, des personnes chargées de mettre en place les outils permettant de recueillir les signalements puis d'en assurer le traitement.

Un signalement auprès de l'Autorité peut en effet provenir de tout lanceur d'alerte dans un contexte professionnel, soit de l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants ou prestataires en relation professionnelle avec l'une des parties prenantes couvertes par les missions de l'Autorité.

Dans les semaines suivant l'entrée en vigueur de la loi, l'Autorité a diffusé sur son site internet une page d'information sur les nouvelles dispositions et la protection offerte.

Dès septembre 2023, l'Autorité, en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), a mis en ligne le premier assistant sur MyGuichet.lu permettant de recueillir, sans authentification, les signalements des lanceurs d'alerte dans les domaines relevant de sa compétence.

Les « Whistleblowers » peuvent désormais signaler ces violations soit en interne via les canaux mis en place par leur entreprise/administration, soit en externe auprès de l'une des 22 autorités compétentes au Luxembourg si un signalement interne risque de leur porter préjudice.

La nouvelle plateforme d'alerte de l'Autorité de la concurrence permet ainsi de recueillir des signalements anonymes concernant des violations tombant sous le champ de compétences de l'Autorité.

## SYSTÈME SÉCURISÉ DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

> EN SAVOIR PLUS

## RECUEIL ET TRAITEMENT

## DES SIGNALEMENTS

Entre le 18 septembre et le 31 décembre 2023, l'Autorité a reçu 6 signalements via sa plateforme d'alerte.

Certains de ces signalements ont été soit transférés à d'autres autorités compétentes, soit classés sans suite par manque de pertinence, manque de substance ou défaut de réponse aux demandes d'informations complémentaires.



### LANCEURS

### D'ALERTE

6 signalements

## RÉSEAU DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

## CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

## DE LA LOI SUR LA PROTECTION

## DES LANCEURS D'ALERTE

Le Réseau des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte a été mis en place par l'Office des signalements afin de regrouper les représentants des autorités compétentes pour recueillir et traiter les signalements des lanceurs d'alertes conformément à la loi du 16 mai 2023 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Il permet aux différentes autorités compétentes d'évoquer des sujets communs liés à l'application de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

### 1<sup>ÈRE</sup> RÉUNION DU RÉSEAU

### DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

### CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

### DE LA LOI SUR LA PROTECTION

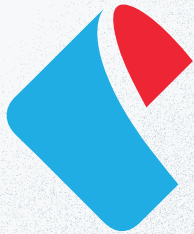
### DES LANCEURS D'ALERTE

#### 📅 22/11/23 📍 Barcelone

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du réseau des autorités compétentes en matière de lanceurs d'alerte, l'Autorité de la concurrence a présenté le processus de développement de sa nouvelle plateforme de recueil des signalements ainsi que les problématiques qui ont dû être adressées pour sa mise en place (moyens de communication, stockage sécurisé, restrictions d'accès).

Les autorités ont ensuite abordé les problématiques restant à solutionner, notamment le mode de transmission sécurisé des signalements et de collaboration entre autorités compétentes.





# AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2A, rue d'Anvers  
L-1130 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 247 84728  
[info@concurrence.public.lu](mailto:info@concurrence.public.lu)  
[www.concurrence.lu](http://www.concurrence.lu)

